

## **REUNION DU 11 JUIN 2012**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 juin 2012, s'est réuni à la Mairie le 11 juin 2012 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

*Etaient présents* : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Corinne COME, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES, Christophe GALAMONT, Paul NICOLLE.

*Absents excusés ayant donné procuration* : Mélanie LOCHON à Chantal CHEVALLIER, Guy NORMAND à Jacky TARANNE et Stéphane BEAUSSIER à Jean SEIGNEURY

*Secrétaire de séance* : Isabelle DELISLE- MARTIN

Corinne COME indique qu'elle n'a pas reçu sa convocation.

Le précédent compte rendu du 15 mai 2012 appelle une rectification quant aux membres présents lors de cette séance : il faut en effet rajouter Pascal MARTIN qui était bien présent.

Le Maire fait part du report, à un prochain conseil, des points suivants :

- Rapport annuel eau et assainissement 2011,
- Remplacement de Mme ERGUN pour le 01/10/2012 (CUI-CAE).

### **RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DELIBERATION « AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE » (n° 014-04.04.2012)**

Une erreur matérielle a été relevée dans le 1<sup>er</sup> paragraphe qui est donc remplacé comme suit :

« La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (**2011**) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 172.118,46 €, »

Il fallait donc comprendre par exercice N-1 année 2011 et non pas année 2010.

Le reste de la délibération est inchangé.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette rectification.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,
- Par ailleurs, lors du vote du budget 2012, les crédits ont été ouverts à l'article 6574 pour un montant global de 23.500 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,
- Au vu des documents qui ont été transmis, une commission s'est réunie et a étudié une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Montant accordé pour 2012</b>	<b>Article</b>
Fnaca	80 €	6574802
Comité des fêtes	4 800 €	6574811
Judo	900 €	6574812
Coopérative scolaire	2 500 €	6574813
Bibliothèque	950 €	6574814
Sports détente loisirs	500 €	6574815
Croix rouge	90 €	6574816
Prévention routière	80 €	6574817
Amicale des pompiers (repas de la Ste Barbe)	1 500 €	6574821
Ass parents élèves	350 €	6574824
Théâtre	200 €	6574825
Foot	3 200 €	6574826
Athlétisme	3 000 €	6574827
Tennis de table	500 €	6574828
Club des anciens	600 €	6574829
Tennis	500 €	6574831
Tir à l'arc	300 €	6574832
Amis du musée	200 €	6574835
Ass pêche	60 €	6574836
Espace musical	1 400 €	6574839
La Boule Jovienne	400 €	6574840
Les loisirs créatifs	50 €	6574841

Association	Montant accordé pour 2012	Article
Le Don du Sang	80 €	6574899
La Ligue contre le Cancer	80 €	6574899
ADMR	200 €	6574899
Les Restaurants du Cœur	50 €	6574899
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>22 570€</b>	

Tennis de table (subvention exceptionnelle 2012)	500 €	6574828
Espace musical de Jouy (subvention exceptionnelle 2012)	300 €	6574839
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>800 €</b>	

Budget 2012	23 500 €	6574
Subventions accordées pour 2012	23 370 €	
<b>RESTE DISPONIBLE</b>	<b>130 €</b>	

Le Maire rappelle sa volonté de continuer à soutenir les associations, mais demande à chacun d'adapter une discipline en prenant conscience des restrictions budgétaires qui s'imposent à tous.

Monsieur le Maire indique qu'il faut maintenir à Jouy une action culturelle et notamment musicale. L'Orée de Chartres soutenait financièrement le programme de l'école musicale de Jouy notamment à Lambouray et à l'église.

Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement de l'association mais bien de subventions d'équilibre pour l'organisation des spectacles musicaux. Ce sont des manifestations ouvertes à tous comme celles qui sont organisées par le comité des fêtes.

Des artistes de notoriété nationale et même internationale ayant donné des récitals ou des concerts moyennant des cachets relativement élevés mais pour des prestations de grandes qualités.

Il rappelle que les recettes tirées de la vente des entrées ne permettent pas d'équilibrer le coût d'un spectacle.

Pascal MARTIN partage cette idée d'autant que la commune dispose désormais du moulin de Lambouray qui a été centre d'arts et salle de concert et qui doit le rester.

### **REPRISE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EAP/EU par Lusitano**

Le Maire indique que suite :

- à la cessation d'activité du Cabinet CETIG,

- et à des négociations,

le dossier de maîtrise d'œuvre, pour les travaux d'assainissement d'eaux usées et de renforcement d'eau potable, a été repris par l'entreprise LUSITANO INGENIERIE SARL.

Le Conseil Municipal, prend acte de la substitution du maître d'œuvre.

## **CONVENTION SEGILOG**

Renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, passé entre la Commune de JOUY et la Société SEGILOG, pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet soit le 1<sup>er</sup> juin 2009, non prorogeable par tacite reconduction, est arrivé à terme au 31 mai 2012.

Considérant qu'il convient de conserver la maintenance des logiciels,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service pour une période de 3 ans à compter de sa prise d'effet, le 1<sup>er</sup> juin 2012, avec possibilité de négocier, aux conditions maximales suivantes :

Versement annuel «cession du droit d'utilisation» :

- => 1<sup>ère</sup> année 3.600,00 € HT,
- => 2<sup>ème</sup> année 3.600,00 € HT,
- => 3<sup>ème</sup> année 3.600,00 € HT,

Versement annuel «maintenance, formation » :

- => 1<sup>ère</sup> année 400,00 € HT,
- => 2<sup>ème</sup> année 400,00 € HT,
- => 3<sup>ème</sup> année 400,00 € HT,

Ce renouvellement est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal qui autorise le Maire à cette fin.

## **ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZD649 et 650 APPARTENANT A L'INDIVISION FORTIN**

Le Maire fait suite à la requête formulée par la famille FORTIN lors de l'enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2011 et demande aux membres du Conseil Municipal l'accord pour l'acquisition d'une partie de leurs parcelles ZD649 et 650, en bordure de la rue de la croix, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> environ à 4,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle permettra de faire le lien entre la rue de la croix et un futur aménagement.

Le Maire demande l'autorisation de finaliser cette transaction et de signer l'acte d'acquisition.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à :

- finaliser cette transaction,
- signer l'acte d'acquisition.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À CHARTRES MÉTROPOLÉ – COMPÉTENCE « LUTTE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Maire fait lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à Chartres Métropole concernant la compétence « Lutte contre l'incendie » :

Au titre de sa compétence « lutte contre l'incendie », Chartres métropole prend en charge le paiement du contingent incendie au SDIS pour le compte de toutes les communes membres. L'exercice de cette compétence donne lieu à un transfert de charge pour toute commune nouvellement adhérente à Chartres métropole.

Il convient donc de fixer, pour les huit communes ayant adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant correspondant au transfert de la compétence « lutte contre l'incendie » à Chartres Métropole, conformément aux dispositions relatives aux transferts de charges, telles qu'elles sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

*« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »*

Le montant à retenir correspond donc au contingent incendie notifié par le SDIS à chaque commune, nous vous proposons de retenir comme période de référence l'année 2011.

	Contingent incendie 2011
Dangers	13 622.10
Saint Aubin des Bois	28 695.69
Vérigny	9 135.04
Mittainvilliers	14 420.59
Thivars	35 710.44
Voise	7 934.66
Francourville	24 554.01
Barjouville	63 634.99

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées ont, à l'unanimité, adopté le présent rapport relatif au transfert de la compétence « Lutte contre l'incendie » et par conséquent la prise en charge du versement du contingent incendie (année de référence 2011 pour le compte des huit nouvelles communes ayant adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et appartenant au nouveau périmètre de l'agglomération (tableau ci-dessus).

Le Maire précise que le montant du contingent incendie viendra en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES A CHARTRES METROPOLE – « EQUIPEMENTS SPORTIFS – RESTITUTION DE COMPETENCE»**

Le Maire fait lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à Chartres Métropole concernant les « Equipements sportifs – Restitution de compétence » :

La fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole et des communautés de communes du Val de l'Eure et de l'Orée de Chartres, s'est traduite par la création de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole dont les statuts disposent qu'elle assure, au titre de ses compétences optionnelles, la « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Cette compétence est donc subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire associé. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, tous les équipements culturels et sportifs relevant des trois EPCI préexistants à la fusion ont été considérés d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 2011/202 adoptée le 16 décembre 2011, le conseil communautaire a décidé de modifier la définition de l'intérêt communautaire en retirant de celui-ci les équipements suivants :

- Stade et piste d'athlétisme à Jouy,
- Stade, vestiaire et terrain de tennis à Nogent-le-Phaye,
- Stade et vestiaire Noël Fouquet à Morancez,
- Stade Max Lebois à Clévilliers,
- Stade Pierre Delachaume et stand de tir à Sours,

Ces équipements ont donc été rendus aux communes sur le territoire desquelles ils sont implantés, transfert effectif au 1<sup>er</sup> avril 2012 et correspondant en pratique à une restitution de compétence aux communes concernées.

A ce titre, il convient d'évaluer la charge ainsi transférée aux communes, conformément aux dispositions relatives aux transferts de charges, telles qu'elles sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ces dispositions ayant changé à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2005, il est proposé d'appliquer la méthode d'évaluation en vigueur au moment où ces équipements avaient fait l'objet d'un premier transfert de la commune à la communauté de communes.

Pour tous les équipements, la méthode retenue a été celle en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La méthode à appliquer est donc la suivante :

*« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées. »*

Lors du transfert initial (de la commune à la communauté de communes), seules les dépenses de fonctionnement avaient été prises en compte. S'agissant de la période de référence, la CLECT peut retenir l'année (2010) ou les trois années (2008, 2009, 2010) précédant le transfert. Cette dernière option peut être préférable au vu de la volatilité des charges supportées au titre de certains équipements.

Charges	Moyenne 2008-2009-2010	2010
Nogent Le Phaye	22 290.49 €	23 685.54 €
Morancez	27 533.40 €	24 912.77 €
Sours	28 820.46 €	20 866.64 €
Clévilliers	12 981.71 €	12 408.68 €
Jouy	33 042.30 €	26 589.91 €

Pour l'année 2012, Chartres métropole ayant supporté les charges jusqu'au 31 mars, il est proposé de les répartir au prorata, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées ont, à l'unanimité :

- décidé de retenir comme période de référence les trois années précédant le transfert des équipements aux communes, soit 2008, 2009 et 2010,
- approuvé le montant des charges correspondantes.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport afin que le conseil communautaire puisse fixer le nouveau montant des attributions de compensation correspondantes.

Le Maire précise que les montants indiqués dans le tableau ci-dessus viendront en supplément de l'attribution de compensation versée aux communes.

De plus, le Maire indique, qu'à ce jour, seul le stade est concerné, le complexe restant toujours d'intérêt communautaire jusqu'à la fin des travaux, au moins et même au-delà pour avoir une connaissance réelle et précise de son coût de fonctionnement.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### ***Création d'une agence postale communale :***

Le Maire fait part du projet actuellement à l'étude, suite à une convention passée entre l'Association des Maires de France et la poste pour le maintien d'un service rural. Il indique qu'une commission départementale a été créée. A ce jour, une convention de 3, 6, 9 ans est en place entre la poste et la mairie afin de prévoir les équipements nécessaires et la participation de la masse salariale suite à ce transfert.

Diverses questions sont posées et sont en cours de réflexion, pour la mise en place de ce service :

- Doit-on recruter une personne à mi-temps ? sachant que d'ici 2013 le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération pourrait permettre de dégager du temps sur le personnel existant ;
- Est-il préférable de maintenir ce service dans le local actuel ou le transférer dans les locaux de la mairie ? (sachant que le logement de fonction du bâtiment qu'occupe la poste se libérera au mois d'août 2012 et que ce bâtiment appartenant à la mairie coûtera en frais de fonctionnement) ;
- Est-il préférable d'installer ce nouveau service dans les locaux actuels de la mairie ? Cette possibilité permettrait :
  - d'avoir une ouverte au public tous les matins aux mêmes horaires que ceux de l'accueil de la mairie (donc un plus pour les habitants) ;
  - de réaliser une économie sur les coûts de fonctionnement ;
  - d'envisager la vente du bâtiment qu'occupe actuellement la poste, ce qui pourrait rapporter, à la commune, un gain d'environ 200.000 €, d'après l'estimation récemment effectuée et permettrait de compenser, en partie, l'acquisition du moulin de lambouray.

Sophie JALENQUES souligne que ce nouvel agencement au sein de la mairie nécessiterait de prendre en compte les éléments tels que l'accès aux handicapés, l'aménagement pour le coffre fort.

Monsieur le Maire indique que des échanges sont en cours avec la poste.

### ***Complexe sportif de Jouy :***

Patrice PICHOT évoque le problème du gardiennage.

M. le Maire indique qu'il est rentré en contact avec les services de Chartres Métropole, qui étudie la question.

### ***Bennes à végétaux :***

Sophie JALENQUES indique que les bennes sont souvent pleines et demande le jour de vidage des ces dernières. Michel MARCININ indique qu'elles sont vidées chaque mardi.



*Aménagement sécurité :*

Jacky TARANNE fait part d'un aménagement provisoire, dans le but de maîtriser le stationnement et réduire la vitesse, sur l'avenue des Parigaudes, du Pont de l'Eure jusqu'à la sente de la Dalonne et de la rue Jean Pinault jusqu'au moulin de la Bussière.

Cet aménagement sera réalisé, sur une longue période de test (6 à 8 mois) et, au vu du résultat, sera matérialisé de façon définitive.

Corinne COME intervient en disant qu'il serait souhaitable d'interdire le stationnement devant la pizzeria ; Fabrice LAJOIE indique également que la vitesse est élevée rue du Fossé Bourg.

*Entretien :*

Sophie JALENQUES demande s'il ne serait pas possible de faire couper les orties rue de Chardon.

Christophe GALAMONT indique que les gouttières de la salle des fêtes débordent sur la garderie. Ceci a été constaté par Jacky TARANNE et Jean SEIGNEURY qui sont en train de s'occuper du problème. Sophie JALENQUE indique que les gouttières du moulin sont également concernées.

Christian PAUL-LOUBIERE indique que la cheminée de la bibliothèque, à l'origine d'une entrée d'eau à l'intérieur du local, et qui n'est pas utilisée, sera déposée.

Jean SEIGNEURY indique que le caisson métallique de la salle des fêtes va être enlevé et qu'il va faire procéder à l'installation de la VMC au moulin de Lambouray.

Corinne COME demande à ce que le nettoyage de la sente soit achevé.

Franck HOYAU indique que le panneau entre JOUY et ST PREST est tordu ; Jacky TARANNE répond que ces travaux sont de la compétence du Conseil Général.

Michel MARCININ indique sur demande de Sophie JALENQUE, qu'il est prévu de changer le panneau de signalisation du parking du moulin de Lambouray afin qu'il soit plus visible.

Isabelle DELISLE-MARTIN demande s'il serait possible de reboucher les nids de poule de la ruelle QUIJOUX.

*Manifestations Culturelles :*

Patrice PICHOT indique qu'une chorale se produira à l'église au profit de l'UNICEF le 17 novembre 2012 (dès accord définitif les publicités seront transmises).

La séance est levée à 21 H 30.